

Procès-verbal n° 01/2014

Conseil Municipal du Jeudi 09 janvier 2014 à 20 H 30

L'an deux mille quatorze, le JEUDI 09 JANVIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Nicolas ANDRÉ, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 31 Décembre 2013

Présents : MM. ANDRÉ, Mme EUGENE, M. COUDRIER, Mme AMY, M. DURAND, Mme JOSSE, M. YVERNAULT, Mme FUSTIES, M. PEREZ, M. VERDIER, Mme RODDE, Mme FRESTEL, Mme GUILLET, M. WATEL, Mme PETIT-JUSTIN, Mme GOUTIER, M. ROMANET, M. LEROUX, M. RITOUET, Mme BESNARD, M. COMMON, Mme IZEL, M. NUTTE, Mme CHENARD, M. GILLOT.

Absents excusés : M. GALDEANO,
M. LAUBIER,

Pouvoirs : M. GALDEANO donne pouvoir à M. LEROUX
M. LAUBIER donne pouvoir à Mme GUILLET

La séance ouverte, Mme EUGENE, a été désignée secrétaire de séance.

1. Exercice 2014 – Débat d'Orientation Budgétaire (annexe)

L'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit que, dans les deux mois précédant l'examen du budget des collectivités locales, un débat ait lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Bien que ce débat n'ait pas en lui-même de caractère décisionnel, la circulaire du 24 février 1993 a prévu qu'il devait donner lieu à une délibération qui consiste à prendre acte de la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget primitif 2014 de la commune de Lèves et ci annexé.

2. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour la restructuration du Restaurant Jules Vallain - Dossier n° 1- Approbation

Note explicative

Suite à l'ouverture du restaurant principal rue A. de St Exupéry, le restaurant Jules Vallain a été transformé en restaurant satellite, servant les enfants d'élémentaire. Il doit donc également répondre aux normes vétérinaires, ce qui n'était pas le cas. Par ailleurs, des problèmes importants d'humidité nécessitaient d'être traités. Une restructuration du bâtiment a commencé en 2013 avec une 1^{ère} phase de travaux d'un montant de 261 300 € HT qui a pris en compte les conclusions et recommandations de l'audit énergétique. Cette phase a concerné les parties techniques (cuisine, réseaux, sanitaires...).

La 2^{ème} tranche de travaux proposée porte sur :

- au rez de chaussée : 2 salles de restauration (sur 3) et le sas d'entrée

Il s'agit de restructurer complètement ces surfaces pour réaliser des salles de restauration fonctionnelles. La salle à manger n°1 est constituée de l'ancienne bibliothèque (à déposer) et de la petite salle de réunion (utilisée durant les travaux de la 1^{ère} phase pour y installer l'office provisoire). La salle à manger n°2 est constituée de deux salles actuellement séparées par des sanitaires. Durant la 1^{ère} phase des travaux, de nouveaux sanitaires ont été créés et les anciens sont à détruire. Le hall d'entrée doit être conçu pour isoler la partie restauration de la partie salles de réunion du 1^{er} étage.

- le 1^{er} étage et combles

Il s'agit principalement de travaux d'isolation, prenant en compte l'installation de la ventilation double-flux des salles de restauration.

A noter que :

- la cuisine et la salle n°4 sont désormais utilisées pour la restauration des agents municipaux
- les petites salles sont utilisées par les associations. Ces associations disposeront de locaux dans le Moulin une fois rénové. Ultérieurement, ces salles seront réutilisées par les activités périscolaires quand les locaux du Cèdre bleu auront été démolis.

Travaux sur les salles à manger :

- restructuration des surfaces : démolition de certains équipements et cloisons ; consolidation par poutres et poteaux
- installation d'une ventilation double-flux avec programmation (à noter que celle de la salle à manger n°2 sera dimensionnée pour y raccorder celle de la salle n°3 une fois rénovée)
- isolation des murs extérieurs (par l'intérieur) suite aux préconisations de l'audit énergétique, qui nécessite la dépose et repose du réseau de chauffage et des radiateurs
- changement des faux-plafonds (en mauvais état) pour des faux-plafonds acoustiques
- installation de panneaux muraux acoustiques
- réfection des sols pour les uniformiser, les rendre conformes à un usage de restauration (en terme d'hygiène et d'acoustique)
- peinture
- réfection de la distribution électrique et courants faibles

Travaux sur le 1^{er} étage et les combles :

- isolation des murs extérieurs (par l'intérieur) suite aux préconisations de l'audit
- changement des fenêtres là où elles sont encore en simple vitrage
- suppression de la douche (des douches ont été installées dans les vestiaires du personnel au rez de chaussée dans la phase 1 des travaux)

Chaufferie

Une régulation et une programmation sont installées afin de mieux prendre en compte le rythme d'utilisation du bâtiment.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2014 arrêtée par le Conseil Général le 14/10/2013,
Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour 1 abstention,

APPROUVE le projet suivant : Restructuration du Restaurant Jules Vallain – 2^{ème} phase

pour un montant estimatif de 242 175 € HT, soit 290 610 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2014 pour un montant de 71 226,44 € soit 30 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2014

Fin des travaux : octobre 2014

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux :	218 600,00 € HT	- FDAIC :	72 652,50 €	25 %
- Maîtrise d'œuvre	23 575,00 € HT	- DETR	48 435,00 €	16,67 %
- TVA :	48 435,00 €	- autofinancement	169 522,50 €	58,33 %
Total charges TTC :	290 610,00 € TTC	Total	290 610,00 €	100 %

<p>3. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour des travaux de réfection de l'Ecole Jules Vallain - Dossier n° 2- Approbation</p>
--

Note explicative

Ces dernières années, les travaux suivants ont été réalisés :

- réfection des sanitaires
- réfection des cages d'escaliers
- réfection de la cour
- création de nouvelles salles de classes
- aménagement d'une salle informatique
- le changement des rideaux par des stores motorisés

L'ensemble des salles de classes (sauf celles réalisées récemment) est à rénover. Les travaux doivent impérativement commencer par l'électricité.

Il est proposé :

- la réfection de l'armoire générale d'électricité et la création de deux armoires divisionnaires dans l'aile nord (12 705,04 € HT)
- puis, sur 3 classes de cette aile :
 - la réfection de l'installation électrique (17 566,68 € HT)
 - l'installation de faux-plafonds (pour réduire le volume à chauffer et rendre l'éclairage plus efficace) (5 148,00 € HT)
 - la réfection des sols (8 380,44 € HT)

Pour faire suite au COEP réalisé en 2013, il est nécessaire, pour pouvoir cibler les travaux d'isolation à programmer, d'installer des sous-compteurs thermiques pour isoler les consommations respectives du Cèdre bleu, du préau et de l'école Jules Vallain proprement dite. (8 256 € HT)

Il est également proposé de rénover l'alimentation en eau potable en installant une nourrice et des vannes d'isolement permettant de couper l'alimentation par secteur (1 856,25 € HT).

Enfin, il sera fait l'acquisition d'un plan incliné amovible permettant l'accès aux PMR de la salle informatique et audiovisuel.(1 367,24 € HT)

Il est par ailleurs proposé de terminer le théâtre de verdure pour un montant de 3 188,70 € HT.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2014 arrêtée par le Conseil Général le 14/10/2013,
Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour 1 abstention,

APPROUVE le projet suivant : Travaux de réfection de l'Ecole Jules Vallain

pour un montant estimatif de 58 468,35 € HT, soit 70 162,02 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2014 pour un montant de 17 540,50 € soit 25 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2014

Fin des travaux : octobre 2014

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux :	58 468,35 € HT	- FDAIC :	17 540,50 €	25 %
- TVA :	11 693,67 €	- autofinancement	52 621,52 €	75 %
Total charges TTC :	70 162,02 € TTC	Total produits :	70 162,02 €	100 %

4. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour des travaux d'économies d'énergie à l'Ecole de musique - Dossier n° 3- Approbation

Note explicative

A la suite du COEP réalisé en 2013, il a été souhaité que quelques travaux permettant de faire des économies de chauffage soient programmés dès l'année 2014.

Ils portent notamment sur l'école de musique :

- isolation des combles du pavillon Bizet (bâtiment sur rue) (2 376 € HT)
- changement des radiateurs électriques « grille-pain » pour des rayonnants et installation d'une régulation/ programmation du chauffage permettant d'adapter le chauffage à l'utilisation intermittente des locaux (9 956,61 € HT)

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2014 arrêtée par le Conseil Général le 14/10/2013,
Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet suivant : travaux d'économies d'énergie à l'Ecole de musique pour un montant estimatif de 12 332,61 € HT, soit 14 799,13 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2014 pour un montant de 3 699,78. € soit 30 % du coût du projet HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2014

Fin des travaux : octobre 2014

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux	12 332,61 €	- FDAIC :	3 699,78 €	25 %
- TVA	2 466,52 €	- autofinancement	11 099,35 €	75 %
Total charges TTC :	14 799,13 € TTC	Total produits	14 799,13 €	100 %

5. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour des travaux de réfection de l'Espace Soutine - Dossier n° 4- Approbation

Note explicative

Deux portes sont à changer :

- la porte du petit local côté chaufferie : cette porte métallique ne ferme plus

- la porte arrière de la scène : cette porte est voilée et ferme très difficilement. De plus, elle n'est pas du tout isolée, d'où des pertes de chaleur importantes.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2014 arrêtée par le Conseil Général le 14/10/2013,

Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour 1 abstention

APPROUVE le projet suivant : Travaux de réfection de l'Espace Soutine

pour un montant estimatif de 12 044,44 € HT, soit 14 453,33 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2014 pour un montant de 3 613,33 € soit 30 % du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2014

Fin des travaux : octobre 2014

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux :	12 044,44 €HT	- FDAIC :	3 613,33 €	25 %
- TVA :	2 408,89 €	- autofinancement	10 840,00 €	75 %
Total charges TTC :	14 453,33 € TTC	Total produits	14 453,33 €	100 %

6. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour des travaux de réfection du parking desservant le Pôle Enfance - Dossier n° 5- Approbation

Note explicative

Ce parking en grave, désormais très utilisé tant par le personnel de l'école maternelle, de la crèche et du restaurant municipal que par les parents, se dégrade et devient impraticable en temps de pluie. Il est donc prévu de réaliser toutes les allées en enrobé et de laisser les places de stationnement en grave pour permettre l'écoulement des eaux de pluie.

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2014 arrêtée par le Conseil Général le 14/10/2013,
Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet suivant : travaux de réfection du parking desservant le Pôle Enfance pour un montant estimatif de 34 629,25 € HT, soit 41 555,10 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2014 pour un montant de 10 388,77 € soit 30 % du coût du projet HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2014

Fin des travaux : octobre 2014

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux :	34 629,25 € HT	- FDAIC :	10 388,77 €	25 %
- TVA :	6 925,85 €	- autofinancement	31 166,33 €	75 %
Total charges TTC :	41 555,10 € TTC	Total produits	41 555,10 €	100 %

7. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) auprès du Conseil Général pour des travaux de démolition permettant de mettre en valeur le moulin - Dossier n° 6- Approbation

Note explicative

Avant d'entreprendre le projet de rénovation du moulin à proprement parler, il est pertinent de procéder à la démolition des parties qui sont en mauvais état et ne sont pas conservées.

Ceci mettra en valeur le bâtiment et permettra aux habitants de s'approprier plus facilement le projet.

Ces travaux de démolition auront également pour effet d'améliorer la sécurisation du lieu.

Ils peuvent aisément être dissociés du projet de rénovation (maîtrise d'œuvre indépendante).

Vu le règlement du Fond départemental d'aide aux communes (F.D.A.I.C) et la liste des projets éligibles pour 2014 arrêtée par le Conseil Général le 14/10/2013,
Considérant que certaines opérations d'investissement de la commune sont éligibles à ce Fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 1 voix contre

APPROUVE le projet suivant : travaux de démolition permettant de mettre en valeur le moulin pour un

montant estimatif de 186 000 € HT, soit 223 200 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du Fond départemental d'aide aux communes 2014 pour un montant de 20 000 € soit 50 % du coût du projet HT plafonné à 40 000 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2014

Fin des travaux : mars 2015

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits	
- Travaux :	155 000 € HT	- FDAIC :	20 000 €
- Maîtrise d'œuvre	31 000 € HT		
- TVA :	37 200 €	- autofinancement	203 200 €
Total charges TTC :	223 200 € TTC	Total produits	223 200 €
			100 %

8. Exercice 2014 – Demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour la restructuration du Restaurant Jules Vallain - Approbation

Note explicative

Suite à l'ouverture du restaurant principal rue A. de St Exupéry, le restaurant Jules Vallain a été transformé en restaurant satellite, servant les enfants d'élémentaire. Il doit donc également répondre aux normes vétérinaires, ce qui n'était pas le cas. Par ailleurs, des problèmes importants d'humidité nécessitaient d'être traités. Une restructuration du bâtiment a commencé en 2013 avec une 1^{ère} phase de travaux d'un montant de 261 300 € HT qui a pris en compte les conclusions et recommandations de l'audit énergétique. Cette phase a concerné les parties techniques (cuisine, réseaux, sanitaires...).

La 2^{ème} tranche de travaux proposée porte sur :

- au rez de chaussée : 2 salles de restauration (sur 3) et le sas d'entrée

Il s'agit de restructurer complètement ces surfaces pour réaliser des salles de restauration fonctionnelles. La salle à manger n°1 est constituée de l'ancienne bibliothèque (à déposer) et de la petite salle de réunion (utilisée durant les travaux de la 1^{ère} phase pour y installer l'office provisoire). La salle à manger n°2 est constituée de deux salles actuellement séparées par des sanitaires. Durant la 1^{ère} phase des travaux, de nouveaux sanitaires ont été créés et les anciens sont à détruire. Le hall d'entrée doit être conçu pour isoler la partie restauration de la partie salles de réunion du 1^{er} étage.

- le 1^{er} étage et combles

Il s'agit principalement de travaux d'isolation, prenant en compte l'installation de la ventilation double-flux des salles de restauration.

A noter que :

- la cuisine et la salle n°4 sont désormais utilisées pour la restauration des agents municipaux
- les petites salles sont utilisées par les associations. Ces associations disposeront de locaux dans le Moulin une fois rénové. Ultérieurement, ces salles seront réutilisées par les activités périscolaires quand les locaux du Cèdre bleu auront été démolis.

Travaux sur les salles à manger :

- restructuration des surfaces : démolition de certains équipements et cloisons ; consolidation par poutres et poteaux
- installation d'une ventilation double-flux avec programmation (à noter que celle de la salle à manger n°2 sera dimensionnée pour y raccorder celle de la salle n°3 une fois rénovée)
- isolation des murs extérieurs (par l'intérieur) suite aux préconisations de l'audit énergétique, qui nécessite la dépose et repose du réseau de chauffage et des radiateurs
- changement des faux-plafonds (en mauvais état) pour des faux-plafonds acoustiques
- installation de panneaux muraux acoustiques
- réfection des sols pour les uniformiser, les rendre conformes à un usage de restauration (en terme d'hygiène et d'acoustique)
- peinture
- réfection de la distribution électrique et courants faibles

Travaux sur le 1^{er} étage et les combles :

- isolation des murs extérieurs (par l'intérieur) suite aux préconisations de l'audit
- changement des fenêtres là où elles sont encore en simple vitrage
- suppression de la douche (des douches ont été installées dans les vestiaires du personnel au rez de chaussée dans la phase 1 des travaux)

Chaufferie

Une régulation et une programmation sont installées afin de mieux prendre en compte le rythme d'utilisation du bâtiment.

La loi du Finances pour 2011 parue au JO le 30 décembre 2010 crée une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, à laquelle la commune de Lèves est éligible (commune de plus de 2 000 habitants et de moins de 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de cette strate).

Vu la circulaire du 22/11/2013 relative à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Considérant que le projet de restructuration du Restaurant Jules Vallain est éligible à cette dotation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le projet suivant : Restructuration du Restaurant Jules Vallain – 2^{ème} phase

pour un montant estimatif de 242 175 € HT, soit 290610 € TTC

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour un montant de 48 435 € (20% du montant HT) soit 16,72 % du coût du projet TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mars 2014

Fin des travaux : octobre 2014

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits		
- Travaux :	218 600,00 € HT	- FDAIC :	72 652,50 €	25 %
- Maîtrise d'œuvre	23 575,00 € HT	- DETR	48 435,00 €	16,67 %
- TVA :	48 435,00 €	- autofinancement	169 522,50 €	58,33 %
Total charges TTC :	290 610,00 € TTC	Total	290 610,00 €	100 %

9. Echange foncier pour la création du passage des Charmes

Note explicative :

Pour permettre la création d'une sente piétonne entre l'allée des Charmes et le centre-ville, la commune doit procéder à un échange de terrains avec des particuliers.

La proposition consiste à acquérir :

- Une emprise de 60 m² (1.80 de large sur une longueur de 33.45 mètres) sur la parcelle AM 37 qui appartient à M. et Mme POSA en échange d'une surface de 120 m² prise sur la parcelle AM43
- Une emprise de 79 m² (2.36 de large sur une longueur de 33.42 mètres) sur la parcelle AM 38 qui appartient à Mme MONTCHATRE en échange d'une surface de 158 m² prise sur la parcelle AM43

La surface communale cédée correspond au double de la surface acquise car la parcelle AM 43 est classée en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme (bois de la Chacatière) tandis que les parcelles AM 37 et 38 sont classées en zone Ub.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le service des Domaines a été consulté pour estimer le foncier faisant l'objet de l'échange.

La différence entre la valeur de l'emprise prélevée sur la parcelle AM 37 et la valeur de l'emprise prélevées sur la parcelle AM 43 fait apparaître une soulte de 2 980€ en faveur de la commune. De la même manière, la différence entre la valeur de l'emprise prélevée sur la parcelle AM 38 et la valeur de l'emprise prélevées sur la parcelle AM 43 fait apparaître une soulte de 3 920€ en faveur de la commune. Cependant, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet qui ne pourra se faire sans l'implication des riverains et que ceux-ci ont accepté cet échange sans difficultés, il est proposé de renoncer à la soulte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2013

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui nécessite la participation des riverains,

Considérant que la commune renonce à la soulte en sa faveur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de terrain suivant :

- la cession par la commune d'une surface de 120 m² prise sur la parcelle AM 43 contre une emprise de 60 m² prise sur la parcelle AM 37 appartenant à M. et Mme POSA,
- la cession par la commune d'une surface de 158 m² prise sur la parcelle AM 43 contre une emprise de 79 m² prise sur la parcelle AM 37 appartenant à Mme MONTCHATRE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession devant notaire et tout document relatif à cette affaire.

10. Chartres métropole : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « défibrillateurs » - Approbation – Annexe

Lors de sa séance du 11/10/2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence « défibrillateurs ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinea du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport afin que le conseil communautaire puisse fixer le nouveau montant des attributions de compensation correspondantes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « défibrillateurs ».adopté à l'unanimité lors de sa séance du 11/10/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « défibrillateurs » ci-annexé.

<p>11. Chartres métropole : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence « lutte contre l'incendie » - Approbation – Annexe</p>
--

Lors de sa séance du 11/10/2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence « lutte contre l'incendie ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinea du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport afin que le conseil communautaire puisse fixer le nouveau montant des attributions de compensation correspondantes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « lutte contre l'incendie » adopté à l'unanimité lors de sa séance du 11/10/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence « lutte contre l'incendie » ci-annexé.

<p>12. Chartres métropole : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de charges du SIPPV dans le cadre de la piscine des Vauroux - Approbation – Annexes</p>
--

Lors de sa séance du 11/10/2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté (25 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions) le rapport relatif au transfert de charges du SIPPV dans le cadre de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des

conseils municipaux prévue au 1^{er} alinea du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport afin que le conseil communautaire puisse fixer le nouveau montant des attributions de compensation correspondantes.

Pour éclairer le vote du Conseil municipal, il est également fourni en annexe une lettre de M. Chatel, Maire de Mainvilliers ainsi qu'un extrait du rapport de la Chambre régionale des comptes du Centre-Limousin.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de « charges du SIPPV » adopté (25 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions) lors de sa séance du 11/10/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 3 abstentions

DESAPPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de « charges du SIPPV » ci-annexé.

<p>13. Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel 2012 – Communication (annexes)</p>
--

Vu que Chartres Métropole exerce les compétences eau potable et assainissement,

Vu que la Communauté d'Agglomération de Chartres a pris acte, lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2013, des rapports annuels du délégataire (Veolia) pour l'eau potable et l'assainissement joints en annexe.

Vu que, conformément à l'article D. 2224-5 du CGCT, ces documents doivent être mis à disposition du public à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement pour l'exercice 2012.

DECIDE d'aviser le public, par affichage, que ces documents sont consultables en mairie.

<p>14. Prix et qualité des services publics d'élimination des déchets – Rapport annuel 2012 – Communication (annexes)</p>
--

Vu que Chartres Métropole exerce la compétence de collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu que la Communauté d'Agglomération de Chartres a pris acte, lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2013, du rapport annuel du délégataire (ORISANE) qui comporte un rapport d'activité, un rapport financier et un bilan environnemental, joints en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets pour l'exercice 2012.

DECIDE d'aviser le public, par affichage, que ces documents sont consultables en mairie.

15. Création d'un comité technique commun entre la Mairie et le CCAS

Note explicative

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Mairie et le CCAS de Lèves disposent déjà d'un Comité Technique Paritaire (CTP) commun ce qui permet de renforcer les liens entre les deux structures et d'harmoniser les pratiques de gestion du personnel. Le Comité Technique remplacera les actuels CTP à l'issue des élections professionnelles de décembre 2014. Le principe de cette réforme sera présenté au conseil municipal ultérieurement.

Rappelons que le CTP doit être consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la politique indemnitaire, à la formation, à la protection et à l'action sociale.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et sous contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2014 sont supérieurs à cinquante agents et permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création d'un Comité technique commun des agents du C.C.A.S et de la collectivité.
- de fixer le Comité Technique auprès de la commune et, par la même, de rattacher les agents du CCAS au Comité Technique de la ville.

16. Création d'un CHSCT commun entre la Mairie et le CCAS

Note explicative

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Mairie et le CCAS de Lèves disposent déjà d'un Comité Technique Paritaire (CTP) commun qui traitait jusqu'à présent des sujets ayant trait à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ; les conseillers de prévention (anciens ACMO) de la collectivité englobent les agents et les locaux du CCAS dans leurs missions.

A noter que la loi rend désormais obligatoire la création d'une instance distincte, le CHSCT, pour les sujets ayant trait à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et sous contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2014 sont supérieurs à cinquante agents et permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création d'un CHSCT commun des agents du C.C.A.S et de la collectivité.
- de fixer le CHSCT auprès de la commune et, par la même, de rattacher les agents du CCAS au CHSCT de la ville.

17. Personnel communal – Ouverture de postes au titre de l'avancement de grade – Approbation

Note explicative

La carrière des agents territoriaux évolue selon trois modalités :

- L'avancement d'échelon
- L'avancement de grade
- Le changement de cadre d'emploi

Il s'agit ici d'ouvrir des postes correspondant à des avancements de grade.

Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique. C'est la collectivité qui en décide.

A la Mairie de Lèves, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté bénéficient de l'avancement de grade si on peut considérer qu'ils ont une bonne maîtrise de leur poste, remplissent bien leurs missions, ont fait la preuve de leur autonomie (au regard de leur grade) et que la nature de leur poste le justifie.

Chaque poste étant créé par délibération du Conseil municipal avec un grade précis, pour tout avancement de grade ou changement de cadre d'emploi, il faut créer un nouveau poste correspondant au nouveau grade (c'est de la compétence du Conseil municipal) puis supprimer l'ancien poste (c'est de la compétence du Comité technique paritaire).

Cette année, parmi les agents pouvant prétendre à un avancement de grade, 5 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision positive. C'est pourquoi l'ouverture de 5 postes est proposée au Conseil Municipal :

- un poste d'Attaché Principal
- un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
- deux postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Ces ouvertures de postes sont faites préalablement à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Néanmoins, elles ne présument en rien de la décision de cette dernière.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°30/07 relative aux quotas pour les avancements de grade

Vu la délibération n°71/13 du 12/12/2013 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de :

- un poste d'Attaché Principal
- un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
- deux postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

au titre de l'avancement de grade.